



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
Site Préfecture de la Vendée
29 rue Delille - CS 60765 - 85020 La Roche sur Yon cedex
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 18 aout 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

Parc de Pichaury - 550 rue Pierre Berthier
BP 348000
13100 Aix-En-Provence

Références : D 25.0360
Code AIOT : 0006301138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2025 dans l'établissement ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT implanté ZA du Champ Blanc Rue William Gregor 85200 Fontenay-le-Comte. L'inspection a été annoncée le 16/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
- ZA du Champ Blanc Rue William Gregor 85200 Fontenay-le-Comte
- Code AIOT : 0006301138
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site ORTEC de Fontenay le Comte est un site de transit, regroupement de déchets essentiellement dangereux employant environ 28 personnes. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 6 juillet 2001 modifié notamment par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 suite à la mise en place d'une unité d'évapo concentration d'hydrocarbures.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	Sans objet
2	Laboratoire d'analyse	Arrêté Préfectoral du 22/04/2014, article 4.4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incident survenu le 16 juillet 2025 dans le laboratoire d'analyse lors d'un test d'inflammabilité d'un déchet réceptionné a causé un début d'incendie qui a ensuite consumé les matériaux de construction du laboratoire (mousse isolante, cloisons). Les fumées formées à l'intérieur du local ont rendu inutilisable tous les équipements présents.

La faible durée de l'événement et le peu d'eau et d'émulseur utilisés et contenus sur le site n'ont pas nécessité la mise en place d'une surveillance des effets de l'incendie dans l'environnement

L'exploitant a informé sans délai l'inspection, en transmettant une première fiche incident. Un rapport plus circonstancié à la suite de ce contrôle été transmis le 30 juillet 2025.

La continuité d'activité a été maintenue, l'exploitant ayant engagé sans attendre la mise en œuvre de moyens d'analyses en rééquipant un autre local du site servant déjà de laboratoire complémentaire. Quelques apports de déchets ont néanmoins été reportés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident ou d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Article R512-69 L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Dans une information transmise le 16 juillet 2025, l'exploitant signale à l'inspection un incendie survenu au matin au niveau du laboratoire interne d'analyses sur son site de Fontenay le Comte. Selon les informations de la fiche incident transmise le 17 juillet 2025 et les constats vus lors de la visite d'inspection, un feu s'est déclenché au niveau de la hotte d'aspiration du laboratoire lors de la mise en oeuvre d'un test d'inflammabilité d'un déchet. Dans les éléments recueillis, il s'agit d'un déchet habituellement reçu sur le site, disposant d'une fiche d'acceptation préalable, et d'un test régulièrement effectué lors de l'admission des déchets. L'opérateur ayant l'habitude d'effectuer ce test aurait laissé échapper la phase liquide enflammée d'une coupelle d'essai qui aurait enflammé ensuite les autres coupelles en attente. Malgré la fermeture de la hotte et de la réactivité du personnel, les matériaux combustibles du laboratoire en préfabriqué se sont ensuite consumés (avec très peu de fumée selon les observations du personnel présent). L'exploitant a mis en oeuvre un Robinet Incendie Armé (RIA) pour protéger un chemin de câbles aérien et un bâtiment de production voisin. Les pompiers ont pris le relai pour maîtriser le feu couvant (en découpant une partie du laboratoire) en utilisant l'émulseur de l'exploitant sans PFAS (Fiche de données et de sécurité transmise). Les pompiers ont également mis en sécurité certains matériels d'analyses sensibles. Le faible volume d'eau mis en oeuvre a été pompé depuis sa zone de collecte et placé dans une cuve (environ 4 m ³). Compte tenu de la faible durée de l'événement et le peu d'eau et d'émulseur utilisés et contenus sur le site, aucune surveillance des effets de l'incendie dans l'environnement n'a été mise en place. L'exploitant ayant informé l'inspection et transmis rapidement la fiche incident et le rapport (reçu le 30 juillet 2025), la prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Laboratoire d'analyse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2014, article 4.4.2
Thème(s) : Autre, Exploitation

Prescription contrôlée :

(...)

Le certificat d'acceptation préalable consigne les informations contenues dans l'information préalable à l'admission ainsi que les résultats des analyses effectuées sur un échantillon représentatif du déchet. Outre les analyses relatives aux paramètres faisant l'objet de critères d'admission, les tests suivants sont réalisés :

- > la composition chimique principale du déchet brut ainsi que toutes les informations permettant de déterminer s'il est apte à subir le traitement prévu, notamment son caractère non radioactif ;
- > les teneurs en PCB-PCT, chlore, fluor, soufre, métaux lourds, phénols, DCO sur distillat, sédiments, point éclair et pH ;
- > le pouvoir calorifique si besoin.

Pour les analyses susvisées relatives à l'acceptation des produits entrants, le laboratoire du centre est équipé des matériels nécessaires. L'analyse quantitative des composés suivants : soufre, chlore ainsi que l'ensemble des métaux lourds est réalisé par un spectromètre de fluorescence X dispersif en énergie. Le contrôle de radioactivité est assuré par un matériel adapté.

(...)

Constats :

La visite a permis d'examiner les conditions de poursuite de l'activité du centre qui a des obligations de contrôles des déchets à l'entrée du site.

Le laboratoire d'analyse situé au centre du site ayant subi l'incendie du 16 juillet 2025 n'est plus fonctionnel. Même si aucun feu important n'a été constaté, le feu couvant et la dégradation thermique des matériaux du préfabriqué ont diffusé de la suie dans tous les matériels d'analyses.

L'exploitant disposait déjà d'un second laboratoire plus petit pour des analyses complémentaires. Ce second laboratoire a été rapidement rééquipé avec du matériel (dont un spectromètre colorimétrique).

Un équipement fluoX est en cours de transfert depuis un autre site.

Toutes les analyses ne peuvent pas encore être réalisées, mais le laboratoire secondaire permet au site de maintenir son activité (avec le report de quelques réceptions).

L'inspection signale que le contrôle de radioactivité n'a pas été affecté, ce contrôle se faisant au niveau du pont bascule (le détecteur portatif du laboratoire utilisé en complément aurait été testé et restait encore fonctionnel - non vu en visite).

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite